



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/093

Du mardi 21 mars 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services passé entre l'institut Pi-Psy et la Ville de Ris-Orangis pour la mise en place d'une conférence autour des enfants à besoins spécifiques

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services passé avec l'institut Pi-Psy, pour la mise en place d'une conférence autour des enfants à besoins spécifiques,

CONSIDERANT la proposition d'une conférence autour des enfants à besoins spécifiques dans le cadre de la Cité Educative,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'institut Pi-Psy, située au 49 rue Pierre Brossolette - 91210 DRAVEIL, pour la mise en place d'une conférence autour des enfants à besoins spécifiques, au 10 place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 1^{er} avril 2023 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : L'institut Pi-Psy met en place et anime une conférence autour des enfants à besoins spécifiques à destination des parents et des professionnels, et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La ville de Ris-Orangis rémunère pour intervention à la somme forfaitaire de 1 000 € euros TTC. Le règlement s'effectuera sur présentation d'une facture après service effectué.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **28 MARS 2023**

Publié le : **28 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée

à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 mars 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

